

Les négociations sociales avec la Direction MBD ont repris depuis septembre.

Depuis 2013 et la mise en application du nouveau système de rémunération signé par la CFDT et la CFE/CGC, le syndicat FO conteste le mode de calcul de la prime d'ancienneté pour les personnels assimilés cadres pratiquant le forfait 38h.

Comme le stipule la convention collective la prime d'ancienneté doit tenir compte de l'horaire pratiqué. « *la prime d'ancienneté varie avec l'horaire de travail et supporte le cas échéant les majorations pour heures supplémentaires* ». Cette clause était pratiquée chez Messier Dowty et a disparu avec le nouvel accord. FO ne lâche pas et mène les négociations sur ce dossier. Lors des réunions du 22 septembre et 9 octobre, la porte s'est ouverte à un possible traitement de la réclamation portée par votre syndicat FO.

Si notre réclamation aboutie, c'est une revalorisation de la prime d'ancienneté pour les personnels au forfait et un plan de rattrapage depuis 2013. Affaire à suivre..... avec FO.

Pour contacter la rédaction :

patrick.condou@fo-safranmbd.fr

Pénibilité :

Certains salariés ont été exposés aux poussières d'amiante jusque dans le milieu des années 1990. Ce matériau a occasionné nombres de maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale. Certains sites ont traçabilisé les expositions des salariés suite à l'intervention des Organisations Syndicales. Ce faisant, la Direction s'est toujours refusée à inclure ces personnels dans l'accord pénibilité. Pire, les salariés reconnus en maladie professionnelle quittent l'entreprise dans de plus mauvaises conditions que s'ils demandaient une rupture conventionnelle.

Aussi FO porte deux demandes :

- Une permettant aux salariés quittant l'entreprise pour adhérer au dispositif de cessation d'activité amiante de bénéficier d'une majoration de leur prime d'indemnité de départ.
- L'autre permettant aux salariés répertoriés comme ayant été exposés à l'amiante d'intégrer l'accord pénibilité.

Suite aux tergiversations du gouvernement sur la mise en place du compte pénibilité qui rappelle le, « se voulait » une contrepartie de l'allongement de la durée de cotisation et du recul de l'âge de départ en retraite, la Direction MBD, elle aussi joue la montre sur les négociations au sein de notre société.

Pour autant, elle semble ouverte à verser un complément de prime pour les salariés adhérant au dispositif de cessation d'activité lié à l'amiante.

Prévoyance :

Le gouvernement a introduit une nouvelle réglementation sur les contrats couverture santé dits responsables. Cette réglementation impose différentes modalités de remboursements des praticiens en secteurs 2 soit ceux pratiquants des dépassements d'honoraires.

La notion de contrat dit « responsable » déterminera les planchers et les plafonds de prise en charge permettant de bénéficier des aides fiscales et sociales.

Les plafonds de remboursements seront plus élevés lorsque le praticien aura passé une convention d'objectifs avec la sécurité sociale. Le forfait des montures de lunette est également abaissé.

Ces mesures ont conduit les Organisations Syndicales et la Direction à revoir notre contrat et s'aligner sur les obligations promulguées par le gouvernement.

Ces mesures ont des conséquences sur la tarification de la cotisation santé option avec une baisse d'environ 50%.

Les documents transmis aux salariés reprennent le contenu des nouvelles dispositions avec la possibilité au 01/01/2016 de modifier votre niveau de couverture entre safran santé et safran santé+.

Intéressement et participation :

Une nouvelle loi impose :

Le versement des primes d'intéressement et de participation au plus tard le dernier jour du cinquième mois de l'année.

Pour l'intéressement, à défaut de réponse du salarié, la prime était versée directement sur votre compte. Dorénavant, celle-ci sera bloquée sur le PEG. Le salarié sera donc obligé de demandez expressément son versement s'il souhaite en bénéficier.

De façon dérogatoire pour 2016 et 2017, les sommes qui auront été bloquées pourront être récupérées dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'arbitrage.

Perspectives Bidosiennes :

Doit-on considérer que le site de Bidos est en phase de changement de stratégie ?

Pour Force Ouvrière la réponse est non. La course au CASH, à la remontée de dividendes telle que l'impose la Holding Safran n'est pas une nouveauté. Ce qui est nouveau, est le rythme imposé tel que nous le ressentons aujourd'hui.

Depuis 2011 la conjugaison de la montée du plan de charge, des mobilisations syndicales a conduit à une progression non négligeable des effectifs notamment en production. Voir ci-dessous :

2011	2012	2013	2014	2015
360	354	355	380	405

Lors du CCE du 23 septembre la Direction a sifflé la fin du développement des embauches. De quel droit et sur quelle logique industrielle devrait-on en plus accepter l'accentuation de ce phénomène par l'externalisation du caisson rafale dont les cadences devraient monter à trois avions par mois ?



Lorsque les élus FO ont mûrement réfléchi leur action en quittant la réunion de CE, nous estimions que la Direction locale n'était pas suffisamment mobilisée sur l'argumentation de la fabrication du caisson à Bidos. N'oublions pas, les copeaux, **c'est aussi en amont du travail valorisant technologiquement pour les méthodes et le maintien des compétences.**

Peut être que, notre coup de gueule fera bouger les lignes.

Dans un premier temps, FO a été entendu sur sa demande de CE extraordinaire avec la présence de M. Valentin.

Rendez-vous est pris pour le 26 octobre.

La vie à Bidos :

La pratique qui consiste à shunter le CHSCT dans les études de réaménagements n'est plus admissible, dernier exemple : la supply chain.

Trop souvent, les élus sont mis devant le fait accompli pour une simple validation. Il va bien falloir revenir à l'intégration des élus en amont des projets.

L'objectif de port obligatoire de lunettes pour le personnel du montage est aussi un manque de coordination avec le CHSCT.

Vous êtes nombreux à devoir vous déplacer professionnellement.

Si certaines modalités relèvent de la législation contractuelle, certaines le sont uniquement à l'initiative de notes de service de la Direction. Dans ce cas il vous arrive de devoir lire la note qui interprète la précédente pour vous expliquer comment vous passer de vos droits. CQFD.

C'est pourquoi, FO a demandé à la Direction locale une réunion sur le sujet afin d'obtenir l'édition d'un document unique.

Billet d'humeur :

Le 23 septembre dernier, ce que l'on dénomme le 1^{er} cercle de fournisseurs était réuni à Paris Saclay. Au-delà du caractère légitime et constructif que nous ne mettons pas en cause, soyons sûr d'une chose :

Espérons que l'atelier culinaire auquel ont été conviés les participants aura été bénéfique pour le développement du Groupe. A défaut, ils auront appris quelque chose pour leur vie conjugale... Au fait, question parité : 100% de mecs sur la photo, sauf une. Bon appétit.

FO n'était pas à la fête de l'Huma !!

En effet, pour notre organisation syndicale, la charte d'Amiens initiée en 1906 telle que nous la définissons n'est pas à géométrie variable.

Le syndicalisme doit-il lier son action aux partis politiques : La réponse est NON.

Cette Charte est donc celle de **l'indépendance syndicale**, mais pas seulement : elle fixe les tâches du syndicalisme, la fameuse « double besogne » : conquérir des améliorations sociales, et préparer l'émancipation des travailleurs.

Par fidélité à l'indépendance syndicale, les militants de la CGT qui refusaient la mainmise du Parti sur la CGT ont provoqué en 1947 une scission d'où est née la CGT-FO, c'est-à-dire FORCE OUVRIERE.

Le 23 septembre, se tenait à Vélizy un CCE. L'importance que votre syndicat FO apporte à cette instance dans l'intérêt collectif des salariés n'est plus à démontrer.

Participation des élus, compte rendu au personnel, expression de nos revendications industrielles.

Si nous n'avons pas la prétention de dire que nous sommes les seuls, tout le monde ne peut pas en dire autant.

La Direction a trouvé le moyen de réduire le nombre d'intérimaires sur le site. Elle ne renouvelle pas leur contrat ou pire ne les embauche pas.

Malgré tout, un poste de rectifieur a été ouvert et le recrutement est fait. FO ne peut que se satisfaire que ce poste soit transformé en CDI.

Info ou intox, la Direction locale n'était pas au courant que les intérimaires étaient notés par leur hiérarchie à la fin de leur mission.

Que deviennent ces documents ? FO pose la question et demande la fin de ces pratiques. Les « archives » doivent dans les meilleurs délais finir à la déchiqueteuse.

Pour autant, quelques BA de la Direction :

- ➡ Les travaux des vestiaires pour le personnel des procédés vont enfin commencer.
- ➡ Le parking est enfin terminé.

Négos en cours chez Safran :

Formation, GPEC. Prime majoration IDR, rien de nouveau sous les tropiques.

Prochaine intersyndicale MBD : le 21 Octobre.

CCE : le 20 octobre.

CE extraordinaire : le 26 octobre.